

SEANCE DU 08 MAI 2015

L'An deux mil quinze, le huit mai à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 mai 2015

Etaient présents : Mmes et Ms : CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, DUNET Marcel, LEFORT Janine, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etaient absents : CAMPORESI Christophe (pouvoir à TESSIER Nadine), CLAVE Claude (pouvoir à CARIAT Jacky), METTOUX Robert (pouvoir à DUFOUR Thierry).

Nadine TESSIER a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION 2015/11 DU 08/05/2015

EXTENSION DU LOTISSEMENT DU RICOURANT – 1^{ère} TRANCHE

CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un recours gracieux nous a été adressé suite à l'examen en Préfecture au titre du contrôle de légalité de la délibération n°2015/07 relative au choix de l'entreprise pour le marché lié à l'extension du lotissement du Ricourant. Celle-ci doit être retirée du registre des délibérations et le Conseil Municipal doit en prendre une nouvelle tenant compte du classement des offres et comportant le montant du marché.

En effet, en vertu de l'article 59 du code des marchés publics, « après classement des offres finales conformément au III de l'article 53, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application du ou des critères annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le règlement de la consultation. » Le paragraphe III de l'article 53 précise que les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées, que les autres offres sont classées par ordre décroissant et que l'offre la mieux classée est retenue.

Il ressort de ces dispositions que le classement doit forcément aboutir à la détermination de l'offre la mieux disante.

Les offres relatives à ce marché ont fait l'objet d'un classement et ont obtenu des notes.

En application du code des marchés publics, c'est l'entreprise ayant obtenu la meilleure note qui doit être retenue, à savoir, la SARL Poulain avec 15.68 pour un montant de marché à hauteur de 109 141.00 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte du retrait de la délibération n°2015/07 en date du 08/04/2015 relative au choix de l'entreprise concernant le marché lié à l'extension du lotissement du Ricourant – 1^{ère} tranche.

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise SARL Poulain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

DELIBERATION 2015/12 DU 08/05/2015

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée délibérante les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive à compter de janvier 2013.

Il explique que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographiques seront facturées aux collectivités adhérentes au coût réel du service.

Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adhérer au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre et article prévus à cet effet au budget primitif 2015 et aux exercices suivants ;
- Que cette délibération sera reconductible d'exercice en exercice.

DELIBERATION 2015/13 DU 08/05/2015

APPROBATION DU DOSSIER D'ABROGATION DU POS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la prescription de l'abrogation du POS, un rapport a été rédigé. Celui-ci expose et justifie les motifs de l'abrogation ainsi que les conséquences juridiques de l'abrogation projetée, notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal à la suite de l'abrogation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'abrogation du POS réalisé par la SARL CADexperts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le dossier d'abrogation du POS et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'abrogation du POS.

DEMANDE D'ACHAT DE VOIRIE RURALE A CROS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que M^{me} Aline BROUSSAUD d'une part, et M. Fabien ZUCCHIATTI d'autre part, lui ont adressé une demande d'achat de chemin communal. Celui-ci longe leurs maisons et leurs parcelles, ainsi ils souhaitent l'acquérir.

Afin d'éviter le coût de la réalisation d'une enquête publique, le Maire a convié les habitants de Cros à une réunion publique de manière à connaître leurs avis sur le sujet. Il s'avère que les riverains sont majoritairement opposés à cet achat. C'est pourquoi, il a été décidé que ces demandes d'achat de chemin communal ne pourraient aboutir favorablement à cet instant.

DEMANDE D'ACHAT DE VOIRIE RURALE A CHABANETTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alexandre PAGNARD et Mme Nathalie FERON lui ont adressé une demande d'achat d'une partie du chemin communal attenante à leur maison.

Propriétaires de deux parcelles, ils souhaiteraient bénéficier d'un passage entre celles-ci d'une part. D'autre part, il s'agit de maintenir l'accès au portail de leurs voisins qui ont un droit de passage sur leur terrain sachant qu'à lecture du plan cadastral leur clôture s'arrêterait au milieu du portail.

Le Conseil Municipal donne son accord pour émettre une demande d'estimation de la valeur du terrain au service des domaines.

PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Mme Annick BILLOUX a proposé la vente de son terrain situé section BM – parcelle n°16 à la commune.

Le prix souhaité lors de la proposition est de 7€/m². Le Conseil Municipal estime ce prix trop excessif et refuse donc l'achat de ce terrain à cette somme.

VENTE DE PARCELLES BOISEES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que dans le cadre de son droit de préférence institué par l'article L.331-24 du Code forestier, Maître Didier VINCENT, notaire, lui a notifié que M^{me} Françoise LADAME projette de vendre la propriété boisée ci-après désignée :

Commune de SAINT PIERRE DE FURSAC (23290)

Deux parcelles en nature de taillis, sises au lieu-dit La Borde et figurant au cadastre rénové de ladite commune ainsi qu'il suit :

SECTION	N°	LIEU-DIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
BK	0053	La Borde	Taillis	0	37	45
BK	0057	La Borde	Taillis	0	49	20
			TOTAL	0	86	65

Le Conseil Municipal décide de faire connaître sa décision au notaire par un courrier stipulant sa volonté d'acquiescer ce bien aux conditions citées dans la notification.

CONTRAT DE TRAVAIL EMPLOI D'AVENIR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'abandon de poste de M. Yoann MICHAUD, son contrat de travail à durée déterminée a été rompu pour faute grave en date du 22 avril 2015.